

Accord de Branche suite à la fusion de la convention collective des AASQA avec la convention collective BETIC

Suite à l'arrêté du 1er Août 2019 procédant à la fusion de la convention collective des AASQA avec celle de BETIC, les organisations syndicales FO et CFDT ont fait savoir à la partie patronale leur souhait de négocier afin de garantir le maintien d'un socle commun de droits de notre convention collective actuelle à l'ensemble des salariés des AASQAs avant le délai de 5 ans prévu pour négocier les termes de la fusion.

Même si en cours de négociation la partie patronale nous a signifié la fin des discussions, car elle pensait pouvoir dénoncer notre CCN à l'époque et cela sans accord de fusion de branches, les organisations syndicales ont accepté de reprendre les discussions en 2021 dans l'intérêt des salariés de nos associations. Un GT s'est constitué en 2021 avec les représentants syndicaux, Atmo France représenté par son président et 2 directeurs, et CINOV l'une des organisations patronale de la branche BETIC.

Malheureusement nous n'avons pas pu garder l'ensemble des dispositifs de notre CCN. En premier lieu nous perdons l'avancement à l'ancienneté, dont nous pensons qu'il reste préférable à une politique de promotion individuelle qui aura toujours une part d'arbitraire et accroît les comportements individualistes. Néanmoins nous avons pu préserver les points suivants pour l'ensemble des salariés actuels et futurs :

- Maintien de la contribution complémentaire à minima au niveau actuel pour chaque AASQA, non substituable à la prime vacance prévue par la CCN BETIC.
- Maintien de la 6^{ème} semaine de congés payés,
- Maintien des indemnités de licenciement pour les non-cadres et cadres.
- Maintien du niveau de prise en charge des accidents du travail et maladies professionnelles,
- Reprise du dispositif de mobilité des salariés entre AASQA,
- Maintien à minima au niveau actuel dans chaque AASQA de la mutuelle et de la prévoyance.

En parallèle, les négociations ont aussi porté sur une grille de transposition de la classification des AASQAs vers la classification de rattachement de la CNN BETIC. Tout salarié, qui devrait changer d'échelon dans les 6 mois suivant la signature de l'accord, sera positionné dans la grille BETIC en prenant en compte le nouvel échelon. De même dans chaque structure devront débiter des négociations sur la prise en compte de l'ancienneté acquise entre 2 échelons et aussi sur les modalités de certains congés spécifiques (jours enfants malades rémunérés ...).

Les organisations syndicales seront très vigilantes sur l'application de cet accord de branche au sein de vos structures.

Une nouvelle ère s'ouvre concernant la politique sociale et salariale dans les AASQAs. Il est impératif pour les salariés de se regrouper pour défendre leurs intérêts et nous vous invitons informer vos représentants du personnel de toute difficulté ou contentieux qui pourraient survenir dans le cadre de cette fusion de branches.